



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 3 mars 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Épisode de pollution atmosphérique en Dordogne : déclenchement d'une procédure d'alerte

Le seuil d'alerte de particules PM10 en suspension dans l'air a été dépassé. ATMO (Association agréée de contrôle de la pollution de l'air) a déclenché une procédure d'alerte pour tout le département. En cause, une hausse des particules depuis jeudi due notamment à l'activité agricole et aux émissions de particules liées au chauffage au bois.

Les conditions météo sont plutôt stables, ce qui limite la dispersion des particules dans l'air.

Dans le cadre de cette procédure d'alerte, un arrêté zonal a été pris, des mesures de restriction sont mises en place.

A - Mesures réglementaires à appliquer sur tout le département

1. Pour les particuliers

Interdiction de brûlage des déchets verts à l'air libre (feux de jardin) y compris incinérateurs – jusqu'à la fin de l'épisode de pollution, sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités).

2. Pour les déplacements

Les limites de vitesse sont réduites :

- les autoroutes passent de 130 à 110 km/h
- les voies rapides passent de 110 à 90 km/h
- les routes nationales et départementales passent de 80/90 km/h à 70 km/h

Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV), dans la mesure de leur disponibilité. Les contrôles de vitesse pourront être réalisés sur les axes concernés.

Pour les aéroports :

- Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol ;
- Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur.

3. Pour le secteur agricole :

Reporter les pratiques d'écobuage, de brûlages dirigés et de toute opération de brûlage à l'air libre des résidus ou sous-produits agricoles et forestiers jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités).



4. Pour le secteur industriel

Les établissements possédant des plans d'actions en cas de pics de pollution doivent les mettre en place.

Les autres établissements doivent respecter les mesures suivantes sous réserve que les coûts induits ne soient pas disproportionnés et de ne pas mettre en cause la sécurité :

- Reporter certaines opérations émettrices de particules ;
- Reporter le redémarrage d'unités émettrices de particules à l'arrêt ;
- Mettre en fonctionnement de systèmes de dépollution renforcés ;
- Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc.) ;
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes.

B - Rappels et recommandations à la population

Recommandations sanitaires :

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque : consultez votre médecin ou votre pharmacien,

Pour les personnes vulnérables et sensibles :

- Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.

Pour la population générale : réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).

Recommandations pour réduire les émissions de polluant :

À la maison/travail :

- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis ;
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations ;
- Arrêtez, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002) ;
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation).

Déplacements :

- Limitez l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun ;
- Privilégiez pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo) ;
- Différez, si possible, les déplacements pouvant l'être.

Sources d'information complémentaires

- Sites internet des Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA), agences régionales de santé (ARS), des Préfectures de département
- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site www.atmonouvelleaquitaine.org/
- Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site de www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/